

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 191/2023

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION D'ETAT POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 476 AVENUE DU GENERAL LECLERC DAMMARIE LES LYS : PROGRAMMATION 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de Seine-et-Marne en date du 24 octobre 2023 portant sur la publication de l'appel à projets commun DETR/DSIL 2024 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.6.193 du 23 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'Avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT la fiche FA1724 « Réhabilitation immeuble du 476 avenue du Général Leclerc Dammarie-Lès-Lys » inscrite dans l'avenant n°2 du CRTE de la CAMVS (orientation stratégique n°3 Assurer la transition écologique – programmation 2024) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à porter une opération d'études et de travaux pour la réhabilitation thermique et énergétique, la mise aux normes d'accessibilité et l'aménagement de l'immeuble du 476 avenue du Général Leclerc à DAMMARIE LES LYS (77190) afin d'y installer ses agents ;

CONSIDERANT le montant total prévisionnel de cette opération estimé à 1 680 000,00 € HT (Un million six cent quatre-vingt mille euros hors taxes) dont 840 000,00 € HT (Huit cent quarante mille euros hors taxes) dédiés à l'amélioration de la performance thermique et énergétique du bâtiment, sa mise aux normes d'accessibilité, à la maîtrise d'œuvre et aux autres prestations intellectuelles associées à ces travaux ;

CONSIDERANT, à cet effet, que toute subvention d'Etat serait mobilisable dans la mesure où l'action susmentionnée est potentiellement éligible au dispositif de financement ciblé ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE :

Article 1er : **D'approuver** le programme d'études et de travaux envisagé portant sur :

- Travaux techniques et architecturaux ;
- Travaux de performance thermique et énergétique ;
- Travaux d'accessibilité ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Autres professions intellectuelles ;

Article 2 : **De solliciter** de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 672 000,00 € HT (Six cent soixante-douze mille euros hors taxes) au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour le projet ci-dessus indiqué et dont elle est porteur pour un montant prévisionnel global de dépenses de 840 000,00 € HT (Huit cent quarante mille euros hors taxes) ;

	Coût HT	Toute subvention Etat		CAMVS	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux performance thermique et énergétique	543 000,00 €	80,00%	672 000,00 €	20,00%	168 000,00 €
Travaux accessibilité	191 000,00 €				
MOE relative aux travaux éligibles	89 000,00 €				
Autres professions intellectuelles éligibles	17 000,00 €				
Total	840 000,00 €	80,00%	672 000,00 €	20,00%	168 000,00 €

Article 3 : **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231222-54340-DE-1-1

Acte certifié exécutoire


Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication ou notification : 22 décembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.